



REMISE A NIVEAU SSIAP 3 — CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ASSISTANCE À PERSONNE (code RS : RS5642)

Objectifs

- Être capable de manager le service de sécurité
- Être capable de conseiller le chef d'établissement en matière de sécurité incendie
- Être capable d'assurer l'assistance des personnes au sein des établissements où ils exercent.
- Être capable d'assurer le suivi des obligations de contrôle et d'entretien
- Être capable de consolider son niveau de qualification

Contenu conforme à l'arrêté modifié du 02 mai 2005

- Analyse de risques
- Documents administratifs
- Registre de sécurité
- Organiser le service

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel, en groupe.

Moyens et outils : Salle équipée d'un vidéoprojecteur, registres et documents sécurité.

Pratique : extincteurs avec simulateur de feu pour manœuvre d'extinction, postes radio, panneau de simulation de système de sécurité incendie (SSI)

Méthodes et outils d'évaluation

Évaluation finale : QCM

Validation de la formation

La formation est validée si le candidat est présent à l'ensemble des séquences programmées. Une attestation de « remise à niveau » valable 3 ans sera remise aux stagiaires.

PRÉREQUIS

- Aptitude médicale
- Être titulaire du SSIAP 3, de l'ERP 3 ou de l'IGH 3 n'ayant pas eu d'activité depuis trois ans.

DURÉE DE LA FORMATION

38 heures

DÉLAIS ET MODALITÉS D'ACCÈS

Planning de formation sur le site internet pour les dates de session.

Contact par mail pour inscription, réponse sous 3 jours.

Convocation à un entretien et évaluation des acquis.

TARIFS

Sur devis.


ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour une analyse de vos besoins merci de nous contacter.

CONTACT

 contact@formapublicprive.com

 03 64 26 78 05



Certification

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) niveau 3

Code RS : RS5643

Certificateur : MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Date d'enregistrement :

22 décembre 2021 pour le département de l'Aisne

19 mai 2022 pour le département de l'Oise

23 mars 2021 pour le département de la Somme

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique. Le candidat passe toutes les épreuves quel que soit le résultat obtenu à une épreuve.

Lors de la 1ère présentation à l'examen, en cas d'ajournement à une ou aux deux épreuves, le candidat dispose d'un an à compter de cette date pour valider l'ensemble des épreuves. Après cette période, le candidat perd le bénéfice des épreuves acquises et doit suivre une nouvelle formation complète avant d'être représenté à un nouvel examen.

Débouchés / Métiers

Métiers :

Accès à des postes d'encadrement de chef de poste sécurité – incendie